

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. KESTEMONT  
**Co-présidente** M<sup>me</sup> MÜLLER HÜBSCH  
Secrétaire M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
Urbanisme M. BREYNE  
Développement Urbain et M<sup>me</sup> DEBLOMME  
mobilité

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M. KUMPS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAEY

**DOSSIER**

<b>PV01</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par le <b>Service Public Fédéral Mobilité et Transports</b>
Objet de la demande	Réaménager de façade à façade la rue Glasgow avec création d'une cyclostrade et végétalisation
Adresse	Rue de Glasgow
PRAS	<b>Espace structurant</b>

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique a fait l'objet de 7 observations et/ou demandes à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

Le demandeur et le bureau d'architecture ont été entendus.

Les réclamants ont été entendus sur les point suivants :

- L'impacte par rapport aux livraisons durant les travaux ;
- La livraison possible pendant les travaux ;
- La prise en compte des livraisons du projet ;
- La période des travaux ?
- Demande de respecter 4m de largeur de la piste cyclable jusqu'au bout de la rue car au carrefour elle est rétrécie ;
- Crainte de prise de vitesse des voitures car la rue est trop rectiligne ;
- Suppression des places de parking ;
- Constat du manque de places actuel pour les cyclistes, voitures, piétons...
- Au n°14-16-18 de la rue Glasgow : permettre aux occupants de ces bâtiments, des zones de chargement et déchargement (carrosserie, entrepôt, centre de sport...)
- Veiller a ce qu'un semi-remorque puisse rentrer/sortir de la rue ;
- Favorable à la restauration de la rue, surtout pour les cyclistes ;
- Félicite la favorisation de l'aspect direct, sécuritaire et confort des cyclistes
- Attention à la sécurité au carrefour devant le métro ?
- Gestion des eaux de pluies/égouts, au n° 20 de la rue de Glasgow il y a des inondations lors de fortes pluies ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

CONTEXTE :

Considérant que la demande de permis concerne le réaménagement de façade à façade de la rue Glasgow avec création d'une cyclostrade et végétalisation ;

Considérant que le bien se situe en réseau viaire et en espace structurant du plan régional d'affectation du sol par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le bien se situe majoritairement en voirie communale et partiellement en voirie régionale (carrefour avec la rue de Birmingham) ;

Considérant que selon le plan Good Move, le périmètre du projet se trouve en :

- Zone Piéton CONFORT ;
- Zone Vélo PLUS ;
- Zones Auto et Poids Lourd QUARTIER ;

Considérant qu'un Réseau Express Régional cycliste (RER) passe par le site ;

Considérant que le projet se trouve sur une continuité verte et dans la zone prioritaire de verdoisement selon la carte 3 du P.R.D.D. (Maillages vert et bleu) ;

Considérant que, sur les cartes relatives aux inondations pour la Région bruxelloise de Bruxelles Environnement, le projet se trouve dans une zone de faible à moyenne inondation ;

Considérant que la demande de permis constitue une partie de la cyclostrade C223 ;

Considérant la situation du projet au sein de deux CRU : le CRU3 « Gare de L'Ouest » & le CRU5 « Heyvaert-Pointcaré » ;

Considérant qu'une demande de permis pour la cyclostrade a été introduite pour le tronçon au nord du périmètre de cette demande ; que le tronçon de la cyclostrade au sud du périmètre de cette demande est encore en attente des études et l'aménagement proposé au carrefour avec la rue de Birmingham est donc provisoire ;

Considérant que la majorité de la voirie se trouve au-dessus de la dalle de la station de métro ;

INSTRUCTION :

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant:

- Application de la prescription particulière 25.1 du P.R.A.S. : « actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun » ;

Considérant que 7 réclamations ont été introduites à l'issue de l'enquête publique d'une durée de 30 jours, qui s'est tenue du 18/03/2024 au 16/04/2024, portant sur les aspects suivants :

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

- Félicitations concernant le projet dans sa globalité ;
- Demande de mieux signaler la situation temporaire au carrefour de la Rue de Birmingham afin de sécuriser les mouvements cyclistes ;
- Inquiétude concernant la réduction des places de stationnement et son impact sur les visiteurs de l'hôpital Sainte-Anne, les employés de l'usine Léonidas et sur son rôle comme parking de déchargement ;
- Question concernant les mesures prises par le projet en termes d'éclairage et contre le dépôt sauvage de déchets ;
- Demande de reconsidérer le revêtement de la chaussée et les places de stationnements vers un aménagement en klinkers et en pavés béton à joints ouverts respectivement ;
- Demande de planter des arbres entre chaque 2 à 3 places de stationnement ;
- Demande de prévoir un arceau à vélos cargos par groupe d'arceaux à vélos proposée, une dropzone pour la micromobilité (trottinettes) et que 50% des places de stationnement à vélos sont couverts ;
- Demande de prévoir des signalisations conformes aux recommandations de Bruxelles Mobilité ;
- Demande de développer l'aménagement paysager du parc et y considérer des aménagements ludiques ;
- Demande de considérer les carrefours de la rue de Birmingham et le boulevard Jules Graindor ;
- Critique sur les réductions de la largeur de la piste cyclable aux extrémités du projet;
- Demande de réduire la largeur de la chaussée, y inclus au carrefour du boulevard Jules Graindor ;
- Demande de considérer des plateaux continus aux carrefours à profit des flux piétons ;

**SITUATION EXISTANTE :**

Considérant que :

- La voirie est largement construite sur la dalle de la station de métro Jacques-Brel ;
- La voirie est bordée par un côté par les voies ferrées, par l'autre par des ateliers et l'usine Léonidas ;
- La voirie dispose de 80 places de stationnement, dont 4 places de stationnement Cambio, majoritairement en épi, et une zone de livraison de 30m de longueur ;
- Il n'y a pas d'aménagements spécifiques à faveur des cyclistes, malgré son statut comme RER et Vélo PLUS au plan Good Move ;
- La voirie connaît déjà de larges zones plantées ;
- Il y a des problèmes de dépôt sauvage de déchets ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

SITUATION PROJETÉE :

Considérant que :

- 16 places de stationnement et la zone de livraison sont maintenues, dont 4 places de stationnement Cambio, toutes à côté bâti de la voirie ;
- le trottoir du côté bâti de la voirie, près du carrefour avec le boulevard Jules Graindor, des larges fosses de plantations sont prévues, largement hors la zone de la dalle du métro, avec 3 bancs, 6 arceaux à vélos et une zone de déchargement pour la micromobilité ;
- une chaussée d'une largeur continue de 3,75m est maintenue ;
- du côté des voies ferrées de la voirie, le projet vise une large zone plantée continue, puis une piste cyclable bidirectionnelle de 4m de largeur, puis un trottoir de largeurs variées de minimum 2,20m, puis une zone plantée qui s'étend jusqu'au mur de la zone des voies ferrées ;
- il est prévu aussi de ce côté une zone de repos, avec des assises, une table piquenique ; là, il y a également une zone plantée entre le trottoir et la piste cyclable ;
- de ce côté, il y est prévu quelques petits arbres ;
- proche du carrefour avec le boulevard Jules Graindor, 6 arceaux à vélos et 3 arceaux à vélos cargos sont prévus ;
- la largeur de la piste cyclable est réduite à 3,50m en approche du carrefour avec la rue de Birmingham, avant de la transformer en une zone partagée, et à 3m en approche du carrefour avec le boulevard Jules Graindor ;
- les 7 arceaux à vélos à l'intersection de la rue de Birmingham sont déplacés afin d'améliorer la situation temporaire en termes de sécurité cycliste ;

OBJECTIFS :

Considérant que le projet vise à réaménager de façade à façade la rue Glasgow avec la création d'une cyclostrade et de la végétalisation ;

MOTIVATION :

Considérant que la largeur du trottoir du côté du front bâti est largement maintenue ; qu'il est de minimum 2,15m de largeur ; qu'un nouveau trottoir est prévu au côté des voies ferrées d'une largeur minimale de 2,20m ;

Considérant que les deux traversées piétonnes existantes sont maintenues et une troisième est ajoutée ; que ces traversées piétonnes sont mises aux normes par l'ajout d'un guidage podotactile et l'abaissement des bordures au niveau zéro ;

Considérant que les trottoirs sont réalisés en pavés de béton gris et qu'il s'agit d'un matériau confortable, les rendant conformes aux normes des réseaux piéton CONFORT du plan Good Move ;

Considérant que la demande de permis constitue une partie de la cyclostrade C223 ;

Considérant que cette cyclostrade constitue une opportunité à échelle de la Région pour la création d'un réseau rapide, sécurisé et qualitatif pour les modes actifs ; qu'en outre, il donne lieu à la création d'espaces publics de séjour apaisés, confortables et appropriables pour des usagers d'âges et mobilités variés ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

Considérant que le succès des cyclostrades dépend de sa performance comme itinéraire ; que dans ce sens, il doit être le plus direct possible, connaître un minimum de points d'arrêt et avoir une largeur continue confortable ;

Considérant que la demande aménage la cyclostrade sur ce tronçon via une piste cyclable bidirectionnelle de 4m de largeur ; que cette largeur est réduite à 3,50m en approche du carrefour avec la rue de Birmingham, avant de transformer dans une zone partagée, et à 3m en approche du carrefour avec le boulevard Jules Graindor ;

Considérant que la piste cyclable peut facilement maintenir sa largeur de 4m jusqu'à l'intersection avec le boulevard Jules Graindor ; qu'à l'intersection avec la rue de Birmingham, la situation proposée est de nature temporelle ; qu'en outre, il y a beaucoup de passage piéton à cet endroit et qu'il est alors opportun de ralentir localement les flux cyclistes ;

Considérant que 13 arceaux à vélos, 3 arceaux à vélos cargos et une dropzone sont prévus, tous en proximité de l'entrée de métro côté Boulevard Jules Graindor ; que 7 arceaux à vélos à l'intersection avec la rue de Birmingham sont déplacés afin d'améliorer la transition temporaire en zone partagée ;

Considérant que le vademecum vélo 7 de Bruxelles Mobilité recommande que 50% des arceaux à vélo proche d'une entrée de métro soient abrités ; que ces abris ne peuvent pas nuire à la visibilité et la lisibilité de l'espace public ;

Considérant que la largeur de la chaussée est légèrement réduite à 3,75m afin de garantir le passage et les girations des poids lourds ;

Considérant que l'aménagement de la chaussée de la rue de Glasgow est de plain-pied, partiellement pour des raisons structurelles (vu la dalle de métro en dessous de la voirie) ;

Considérant le fort passage de véhicules poids lourd par la rue ; que le revêtement doit résister à ce passage ; que dans ce sens, un revêtement en asphalte est approprié ;

Considérant la suppression élevée de places de stationnement ; que les places existantes sont largement en épi ; que la situation existante ne permet pas de passage sécurisé et confortable pour les piétons en statut CONFORT et les cyclistes en statut PLUS selon le plan Good Move ; que le projet proposé respecte le principe STOP et les statuts Good Move, rendant la suppression de cette bande de stationnement en épi nécessaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de zones plantées prévues entre les places de stationnement vu la présence de la dalle de métro ; que le fort passage de véhicules poids lourd va vers un aménagement en asphalte afin de résister à ces passages ;

Considérant que le projet est situé en zone d'aléa faible/moyen d'inondation sur la carte des zones d'aléa d'inondation et des risques d'inondation de Bruxelles Environnement ;

Considérant l'objectif de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage pour une pluie de retour 100 ans ;

Considérant les efforts de désimperméabilisation et de végétalisation de la rue ;

Considérant la contrainte représentée par la présence de la dalle du métro en sous-sol ;

Considérant le profil des zones de plantations en vue d'absorber les eaux de ruissellement de la cyclostrade en cas de fortes pluies ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

Considérant que la liste des plantations prévue au projet présente une proportion déséquilibrée entre essences indigènes et exotiques, en ce qui concerne les arbres & arbustes ; qu'il est opportun de privilégier plus d'essences indigènes ;

Considérant que des plantations arbustives (ex : noisetier, aubépine...) pouvant être taillées sont réalisables sur un substrat de 73 cm ;

Considérant que les fosses de plantation par le côté bâti du trottoir se trouvent largement hors de la zone de la dalle du métro, permettant la plantation de plusieurs arbres et de strates de plantations variées ;

Considérant l'étude photométrique ; que cette étude ne propose pas d'éclairage pour la zone des bancs et de la table piquenique, les rendant moins sécurisés et diminuant le contrôle social ;

Considérant que l'aménagement proposé en termes d'assises est approprié, créant des points de repos sans concentrer trop d'activité dans cette zone de contrôle social limité ;

CONCLUSION :

Considérant que le projet présente une opportunité à échelle de la Région pour la création d'un réseau rapide, sécurisé et qualitatif pour les modes actifs ;

Considérant que le succès des cyclostrades dépend de sa performance comme itinéraire ; que dans ce sens, il doit être le plus direct possible, connaître un minimum de points d'arrêt et avoir une largeur continue confortable ;

Considérant que le vademecum vélo 7 de Bruxelles Mobilité recommande que 50% des arceaux à vélo proche d'une entrée de métro soient abrités ; que ces abris ne peuvent pas nuire à la visibilité et la lisibilité de l'espace public ;

Considérant les efforts de désimperméabilisation et de végétalisation de la rue, malgré la présence de la dalle du métro en sous-sol ;

Considérant que le projet ne propose pas d'éclairage pour la zone des bancs et de la table piquenique, le rendant moins sécurisé et diminuant le contrôle social ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 25 avril 2024**

**AVIS FAVORABLE unanime à condition de :**

- Maintenir la largeur de la piste cyclable bidirectionnelle à 4m au carrefour du boulevard Jules Graindor et déplacer les arceaux à vélos et de la zone minéralisée afin de maintenir une largeur de trottoir de 2m minimum tout en gardant la quantité d'arceaux et la surface végétalisée ;
- Prévoir un abri au-dessus des 7 arceaux à vélos et les 3 arceaux à vélos cargos ;
- Maximiser l'évapotranspiration et l'infiltration superficielles des eaux de pluie compte tenu de la quasi-omniprésence de la dalle de métro en sous-sol. Pour cela, utiliser un maximum de revêtements perméables tels que des pavés drainants, des bétons drainants, des dalles perméables, des pavés à joints ouverts, etc. ;
- Privilégier davantage d'essences indigènes (minimum 50%) dans le choix des plantations, et si possible sur au moins 2 strates (herbacée, buissonnante, arbustive, arborée) ; Consulter la liste de [renature.brussels](https://renature.brussels/fr/actions/ville-animale/plantez-pour-les-animaux) (<https://renature.brussels/fr/actions/ville-animale/plantez-pour-les-animaux>);
- Inclure de l'éclairage bas dans la zone des bancs et de la table piquenique ;

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Président	M. KESTEMONT	
Co-présidente	M <sup>me</sup> MÜLLER HÜBSCH	
Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. KUMPS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAËY	